

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 52 - MARS 2015

SOMMAIRE

59_D D 1 M_ Direction Departementale des Territoires et de la Mer du N	ora	
Arrêté N °2015064-0006 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques		1
59_Etablissements hospitaliers		
Centre Hospitalier de Roubaix		
Arrêté N °2015064-0007 - Délégation d'attribution et de signature à Madame Sandrine DELTOMBE - Directeur des Soins - Astreinte administrative - Décision $^\circ$	N	
2015 - 488		4
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE		
Décision N $^{\circ}2015065\text{-}0001$ - Concours interne sur titres de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire) - Décision N $^{\circ}$ 15/03/0296		6
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres		
Avis N °2015061-0008 - Rectificatif - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical (filière infirmière)		9
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord		
Décision N °2015064-0008 - Autorisations d'exercer de : - Verisure france alliances sas - Serenity securité - Société shield securite protection - Sarl à nous sécurité privée - Sarl atlantis prevention - Agence télésurveillance gardiennage - Colnot sécurité plus		11



Arrêté n °2015064-0006

signé par Sylvie MENACEUR, adjointe au responsable du Service Eau Environnement le 05 Mars 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 424-4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 21 août 2014;

Vu la demande de l'Office National des Forêts en date du 18 février 2015 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques. ;

Considérant que l'utilisation de sources lumineuses n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement.

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u>: Le Directeur de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office national des forêts est autorisé à utiliser des sources lumineuses pour les opérations de comptage de grand gibier qu'il organisera sur le territoire de la forêt domaniale de Mormal jusqu'au 12 avril 2015.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office national des forêts adressera un compte rendu des opérations à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

.../...

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'arrondissement d'AVESNES, le Maire de LOCQUIGNOL, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 5 mars 2015

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Pour la chef du Service Eau Environnement, L'adjointe au responsable du Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR



Arrêté n °2015064-0007

signé par Marie- Christine PAUL, directeur

le 05 Mars 2015

59_Etablissements hospitaliers Centre Hospitalier de Roubaix

Délégation d'attribution et de signature à Madame Sandrine DELTOMBE - Directeur des Soins - Astreinte administrative - Décision N $^\circ$ 2015 - 488



DECISION N° 2015 - 488

Objet : Délégation d'attribution et de signature

Madame Sandrine DELTOMBE - Directeur des Soins - Astreinte administrative

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1:

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Sandrine DELTOMBE, Directeur des Soins, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2:

La signature du délégataire visé à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3:

Madame le Directeur des Soins, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 5 mars 2015. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4:

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 5 mars 2015

M.C. PAUL

Administration Générale



Décision n °2015065-0001

signé par Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 06 Mars 2015

59_Etablissements hospitaliers Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Chambre mortuaire) - Décision N $^\circ$ 15/03/0296

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

15-03-0296

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire).

LE DIRECTEUR GENERAL.

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance d'un poste de Maître-Ouvrier publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire).

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire) aura lieu à compter du 9 mai 2015 en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

<u>Article 2</u>: Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier 2015 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3: Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 9 avril 2015 dernier délai.

<u>Article 4</u>: Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 9 avril 2015**, dernier délai.

<u>Article 5</u>: Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 0 6 MARS 2015

P. Le directeur général Le directeur du département des ressources humaines

Ph. CHARPENTIER

10



Avis n °2015061-0008

signé par Catherine RENCY, attachée d'administration hospitalière

le 02 Mars 2015

59_Etablissements hospitaliers Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Rectificatif - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical (filière infirmière)

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL (FILIERE INFIRMIERE)

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 2 Mars 2015.

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, un concours interne sur titres est ouvert à l'E.P.S.M. des Flandres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical (filière infirmière).

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de santé, relevant des corps des personnels régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier 2015 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Le concours aura lieu à partir du 02 juin 2015 à l'E.P.S.M. des Flandres.

Les personnes intéressées peuvent adresser leur demande d'admission à concourir établie sur papier libre sous couvert du Cadre Supérieur, jusqu'au 2 Mai 2015 à :

Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres 790, route de locre B.P. 90139 59270 BAILLEUL

> Pour le Directeur Des Ressources Humaines L'Attachée d'Administration Hospitalière

> > Catherine RENCY



Décision n °2015064-0008

signé par Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 05 Mars 2015

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisations d'exercer de : - Verisure france alliances sas - Serenity securité - Société shield securite protection - Sarl à nous sécurité privée - Sarl atlantis prevention - Agence télésurveillance gardiennage - Colnot sécurité plus

CONSE NATIONALDES ACTIVITÉS Privées de SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-03-05-A-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer VERISURE FRANCE ALLIANCES SAS A l'attention du dirigeant 30 avenue de l'harmonie 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant tréation des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ; Vu la demande présentée le 11/02/2015, par Monsieur GIL LASA Luis, né(e) le 26/01/1961 à PAMPLONE Espagne, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VERISURE FRANCE ALLIANCES SAS sis 30 avenue de l'harmonie 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS. Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-03-05-20150467402 est délivrée à VERISURE FRANCE ALLIANCES SAS, sis 30 avenue de l'harmonie, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS et de numéro SIRET ou autre référence 80858929500019.

Article 2 ; Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Article 3: En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Paissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est abligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision



Extrait individuel de la décision m° portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SERENITY SECURITE A l'attention du dirigeant 96 rue Victor Hugo 59116 HOUPLINES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 06/02/2015, par Monsieur KACI Rachid, né(e) le 24/09/1979 à ROUBAIX France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SERENITY SECURITE sis 96 rue Victor Hugo 59116 HOUPLINES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-03-05-20150466693 est délivrée à SERENITY SECURITE, sis 96 rue Victor Hugo, 59116 HOUPLINES et de numéro SIRET ou autre référence 50754510100028.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la noissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit opplicable à la date de sa décision



Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-03-05-A-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SOCIÉTÉ SHIELD SECURITE PROTECTION A l'attention du dirigeant 148 avenue Adolphe Geeraert 59240 DUNKERQUE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord, Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ; Vu la demande présentée le 12/11/2014, par Monsieur BOUDEN Anthony, né(e) le 11/05/1992 à DUNKERQUE France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SOCIÉTÉ SHIELD SECURITE PROTECTION sis 148 avenue Adolphe Geeraert 59240 DUNKERQUE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-03-05-20140456076 est délivirée à SOCIÉTÉ SHIELD SECURITE PROTECTION, sis 148 avenue Adolphe Geeraert, 59240 DUNKERQUE et de numéro SIRET ou autre référence 79773484500028.

Article 2 ; Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Article 3: En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

Vous pourrez exercer un recours contentieux ouprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dons les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit opplicable à la date de sa décision



Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-03-05-A-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SARL A NOUS SECURITE PRIVEE A l'attention du dirigeant 4 rue Armand Carrel 59000 LILLE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseit National des Activités Privées de Sécurité, modifié; Vu la demande présentée le 12/02/2015, par Madame DERONNE Nathalie, né(e) le 02/10/1971 à VALENCIENNES France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SARL A NOUS SECURITE PRIVEE sis 4 rue Armand Carrel 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-03-05-20150467711 est délivrée à SARL A NOUS SECURITE PRIVEE, sis 4 rue Armand Carrel, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 80931098000010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Cidiar MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunol administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission notionale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

NATIONALDES ACTIVITÉS Privées de SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-03-05-A-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SARL ATLANTIS PREVENTION A l'attention du dirigeant 57 rue Neuve 59242 TEMPLEUVE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord, Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié; Vu l'a demande présentée le 13/02/2015, par Monsieur TAMSRFTE Ahmed, né(e) le 22/12/1984 à LENS France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SARL ATLANTIS PREVENTION sis 57 rue Neuve 59242 TEMPLEUVE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

DECIDE

Article 1 .; Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-03-05-20150467880 est délivrée à SARL ATLANTIS PREVENTION, sis 57 rue Neuve, 59242 TEMPLEUVE et de numéro SIRET ou autre référence 79214899100021.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commissian nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision



Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-03-05-A-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AGENCE TELESURVEILLANCE GARDIENNAGE

A l'attention du dirigeant bureau 1 11 rue ducourouble 59000 LILLE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié; Vu l'a demande présentée le 26/01/2015, par Madame MACTESYAN Alina, né(e) le 19/04/1981 à TBILISSI Géorgie, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGENCE TELESURVEILLANCE GARDIENNAGE sis 11 rue ducourouble bureau 1 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-03-05-20150464476 est délivrée à AGENCE TELESURVEILLANCE GARDIENNAGE, sis 11 rue ducourouble, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 80879062000013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

<u>Article 3:</u> En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Didler MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

NATIONAL DES ACTIVITÉS Privées de SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2015-03-05-A-00027565 portant délivrance d'une autorisation d'exercer COLNOT SECURITE PLUS A l'attention du dirigeant 128 rue d' Hurlupin 59560 COMINES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord, Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ; Vu la demande présentée le 27/10/2014, par Monsieur COLNOT Patrick, Pierre, né(e) le 31/05/1957 à COMINES France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement COLNOT SECURITE PLUS sis 128 rue d'Hurlupin 59560 COMINES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-03-05-20140405610 est délivrée à COLNOT SECURITE PLUS, sis 128 rue d' Hurlupin, 59560 COMINES et de numéro SIRET ou autre référence 50855883000024.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3: En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

Didler MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ; - soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de drait applicable à la date de sa décision